ARRETE 26-168

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **REFECTION D'ENROBES**

ARTICLE 1 : Du Lundi 09 Novembre au Lundi 23 Novembre 2026 au 443 rue du Moulin à Mons en Pévèle de 8h00 à 17 h30 , jours ouvrés.

ARTICLE 2: Réfection d'enrobés : 5 ,00 m * 2,00 m (10 mètres carré) – deux sens de circulation – Circulation alternée par alternance avec balisage K1- limitation de vitesse 30 km/h -

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'Entreprise SARL AADT CORFU sous-traitant de la société HYDRAM.

ARTICLE 43 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de l'entreprise Mr CORFU Ludovic.

Mons en Pévèle, 6 novembre 2026
Le Maire, Sylvain PEREZ

MAIRIE DE MONS-EN-PÉVÈLE (NORD)